

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Rejeté

N° AS278

AMENDEMENT

présenté par

Mme Gruet, Mme de Maistre, M. Hetzel, M. Juvin, M. Brigand, M. Gosselin, M. Ray, M. Bazin,
M. Tryzna, Mme Sylvie Bonnet et Mme Bonnivard

ARTICLE 6

À la première phrase de l'alinéa 15, après le mot :

« aide »,

insérer le mot :

« active ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement harmonise la rédaction des dispositions relatives à la décision médicale prise à l'issue de la procédure collégiale.

Il vise à consolider la cohérence du cadre juridique applicable.